



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 55701

### Texte de la question

Un récent rapport d'information de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale sur le financement des services d'incendie et de secours (SDIS) propose de faire entrer, autant que possible, la gestion des ressources humaines et les rémunérations des personnels des SDIS dans le droit commun applicable aux fonctionnaires territoriaux, avec l'instruction des projets réglementaires par la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) (proposition n° 30). C'est pourquoi M. Georges Ginesta demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à cette proposition.

### Texte de la réponse

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), dans le cadre de la procédure d'autosaisine, a décidé de confier à sa formation spécialisée n° 3 (FS3) la constitution d'un rapport sur la filière sapeurs-pompier. Après plusieurs mois de travaux, le rapport, dit « rapport FS3 », a été approuvé par le CSFPT, le 4 février 2009. Les propositions statutaires qui y sont présentées marquent une volonté d'inscrire la filière sapeurs-pompier dans le droit commun de la fonction publique territoriale, tout en tenant compte des spécificités du métier de sapeur-pompier. Ainsi, sur l'architecture générale et à l'instar de la fonction publique territoriale, il est proposé la mise en place d'une catégorie C en trois grades, au lieu des quatre actuellement. La catégorie B, actuellement de deux grades, se verrait dotée d'un grade supplémentaire, ce qui la mettrait en conformité avec le projet de refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie B des trois fonctions publiques conformément aux accords passés entre le ministre chargé de la fonction publique et les organisations représentatives des fonctionnaires. Par ailleurs, le CSFPT souhaite la création d'un grade de général et son intégration dans le cadre de la réforme globale de la filière. Enfin, les réflexions en cours sur la réforme de la filière sapeurs-pompier tiennent compte des conclusions formulées dans le rapport FS3 ainsi que des modifications statutaires générales décidées par le Gouvernement. En effet, le 10 avril 2009, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique ont engagé la refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie B pour les trois fonctions publiques. Toute réflexion sur la réforme de la filière sapeurs-pompier devra donc s'inscrire dans le cadre général formé par le rapport FS3 et les modifications statutaires générales décidées par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Ginesta](#)

**Circonscription :** Var (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55701

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 juillet 2009, page 7169

**Réponse publiée le** : 23 février 2010, page 2104